



# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Vendredi 06 mars 2020 - 20 h 00

L'an deux mille vingt, le six mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

**Présents :** MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, LORJOUX Jeannine, STAEL Gérard, adjoints au maire, LE HAZIF Marie-Annick, conseillère déléguée, LE TOHIC Morgane, LE TOQUIN Stéphanie, LE FICHER Yoann, PUISSANT Séverine, LE PADRUN Patrick, DENIS David, LE FRINGERE Madeleine, LE NET Karine, LORIC Franck (arrivé à 20h10).

**Absents Excusés :** MM. BERNARD Christian (Pouvoir à LORJOUX Jeannine), LAURENT Isabelle (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), PICAUD Nathalie (Pouvoir à ROSELIER Pascal), LE VANNIER Philippe (Pouvoir à LE NET Karine), TREMOUREUX Jean-Louis (Pouvoir à LE FRINGERE Madeleine), LE BOT Marie-Noëlle, LE MASLE Jean Félix.

**Absents :** BOLLORE Jean-Marc, LEGRAND Philippe, LAMOUR Jean François, TALMONT David.

**Le Conseil Municipal a désigné** LE FICHER Yoann, benjamin de la séance, **secrétaire de séance.**

**Le secrétaire général de Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.**

**Date de convocation : 28 février 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Présents : 15 (16)**

**Votants : 20 (21)**

### 1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 février 2020

Aucune observation n'ayant été émise concernant le procès-verbal de la séance du 21 février 2020, celui-ci est approuvé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 21 février 2020.**

### 2. Vote du Budget principal 2020

*Arrivée de M. Franck LORIC, conseiller municipal, à 20h10.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres I<sup>er</sup> et II du Code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le rapport du débat d'orientations budgétaires 2020 ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, expose le budget principal 2020 pour la commune qui s'équilibre en dépenses et recettes, tant en sa section de fonctionnement qu'en sa section d'investissement, conformément aux propositions issues du Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2020 et aux perspectives budgétaires pluriannuelles.

Elle suggère que l'excédent de fonctionnement du budget principal de l'année 2019 qui représente un montant de 2 459 946,69 € soit intégré totalement en section d'investissement pour 2020.

Budget principal – Affectation des résultats de clôture de l'année 2019 :

| <b>Section Fonctionnement</b>  |                           |
|--|---------------------------|
| Dépenses = 2 296 556,96 €  | Recettes = 4 756 503,65 € |
| Excédent de fonctionnement = 2 459 946,69 €  |                           |
| Affectation : compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) = 2 459 946,69 € |                           |

| <b>Section Investissement</b>  |                           |
|--|---------------------------|
| Dépenses = 3 411 035,02 €  | Recettes = 3 761 435,45 € |
| Excédent d'investissement = 350 400,43 €   |                           |
| (L'excédent des années antérieures = 10 497 079,24 €)                            |                           |
| Affectation : chapitre 001 (résultat d'investissement reporté) = 10 847 479,67 € |                           |

 Dotations d'Etat

Mme Marie-Christine TALMONT informe que la Dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait devenir nulle cette année, au regard du principe d'écrêtement selon les informations préfectorales disponibles.

Elle indique que les montants du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) sont annoncés comme stables cette année.

 Chiffres du Budget principal 2020

Mme Marie-Christine TALMONT rappelle que le budget primitif de la commune a été constitué conformément aux échanges s'étant tenus au cours du Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2020, sur la base du rapport remis aux élus communaux. Elle ajoute qu'une continuité a été proposée dans la programmation pluriannuelle des investissements afin de garantir le financement des opérations de la commune, notamment la construction du complexe de salles polyvalentes, les études d'aménagement urbain en centre-bourg et de lots à bâtir dans les dents creuses, ainsi que des aménagements sportifs au stade Alfred Le Biavant et la construction d'une médiathèque-ludothèque.

Mme Marie-Christine TALMONT précise que le budget annexe d'assainissement collectif bénéficie d'un abondement à hauteur de 63 907,80 €, afin de participer au financement de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif dans le bourg, en lien avec le schéma directeur des eaux usées.

Mme Marie-Christine TALMONT indique alors que le budget principal 2020 s'élève à :

|                       | <b>Dépenses</b>        | <b>Recettes</b>        |
|-----------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 4 611 393,63 €         | 4 611 393,63 €         |
| <b>Investissement</b> | 15 828 147,19 €        | 15 828 147,19 €        |
| <b>Total</b>          | <b>20 439 540,82 €</b> | <b>20 439 540,82 €</b> |

Mme Marie-Christine TALMONT interroge si certains élus ont des observations ou souhaitent certaines précisions suite à la présentation et n'ayant pas de demande, elle propose de passer au vote du budget, par chapitre.

Mme Madeleine LE FRINGERE, conseillère municipale, demande un vote à bulletin secret relatif à l'affectation des résultats de clôture de l'année 2019, ce à quoi l'ensemble des élus répond favorablement.

M. Le Maire propose alors au vote la question suivante : « Etes-vous favorable ou non aux affectations des résultats de clôture du budget principal de l'année 2019 tels que présentés dans les tableaux ci-dessus ? »

**A l'issue des opérations de dépouillement du suffrage, M. Le Maire proclame les résultats suivants :**

- **Nombre de Conseillers en exercice : 27**
- **Nombre de Conseillers présents : 16**
- **Nombre de Conseillers ayant donné procuration : 5**
- **Nombre de suffrages trouvés dans l'urne : 21**
- **Nombre de suffrages exprimés : 21**

**Résultats :**

- **votes favorables : 19**
- **votes défavorables : 2**

Mme Madeleine LE FRINGERE, conseillère municipale, demande un vote à bulletin secret relatif au budget primitif du budget principal pour 2020, ce à quoi l'ensemble des élus répond favorablement.

M. Le Maire propose donc au vote la question suivante : « Etes-vous favorable ou non au budget principal de l'année 2020 tel que présenté dans les tableaux ci-dessus ? »

**A l'issue des opérations de dépouillement du suffrage, M. Le Maire proclame les résultats suivants :**

- **Nombre de Conseillers en exercice : 27**
- **Nombre de Conseillers présents : 16**
- **Nombre de Conseillers ayant donné procuration : 5**
- **Nombre de suffrages trouvés dans l'urne : 21**
- **Nombre de suffrages exprimés : 21**

**Résultats :**

- **votes favorables : 19**
- **votes défavorables : 2**

**Constatant les résultats du vote, le Conseil Municipal, à la majorité,**

- **Approuve les affectations des résultats de clôture de l'année 2019 du budget principal,**
- **Approuve et adopte le budget principal de l'année 2020,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

### **3. Vote du budget annexe 2020 de l'assainissement collectif**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres I<sup>er</sup> et II du Code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu le rapport du débat d'orientations budgétaires 2020 ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, présente le budget annexe de l'assainissement collectif pour le compte de 2020 s'équilibrant en dépenses et en recettes, aussi bien en section fonctionnement qu'en section investissement, ainsi que certaines perspectives budgétaires pluriannuelles.

Elle propose que le déficit de fonctionnement décroissant pour ce budget annexe en 2019 soit affecté à la section de fonctionnement pour 2020.

Affectation des résultats de clôture de l'année 2019 :

| <b>Section Fonctionnement</b>   |                         |
|---|-------------------------|
| Dépenses = 526 963,83 €   | Recettes = 542 356,20 € |
| Excédent de fonctionnement = 15 392,37 €  |                         |
| (Le déficit des années antérieures = - 32 760,17 €)   |                         |
| Affectation : chapitre 002 (Résultat antérieur reporté – dépense – Déficit) = - 17 367,80 € |                         |

| <b>Section Investissement</b>   |                         |
|---|-------------------------|
| Dépenses = 172 048,52 €   | Recettes = 195 712,98 € |
| Excédent d'investissement = 23 664,46 €   |                         |
| (L'excédent des années antérieures = 1 866 306,82 €)  |                         |
| Affectation : chapitre 001 (Résultat antérieur reporté – recette – Excédent) = 1 889 971,28 € |                         |

Mme Marie-Christine TALMONT rapporte que le budget principal va abonder le budget annexe de l'assainissement collectif à hauteur 63 907,80 € pour des travaux concernant les réseaux d'eaux usées dans le bourg.

Elle indique que le Budget annexe de l'Assainissement collectif 2020 est le suivant :

|                       | Dépenses              | Recettes              |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 590 867,80 €          | 590 867,80 €          |
| <b>Investissement</b> | 2 170 750,70 €        | 2 170 750,70 €        |
| <b>Total</b>          | <b>2 761 618,50 €</b> | <b>2 761 618,50 €</b> |

Mme Marie-Christine TALMONT interroge si certains élus ont des observations ou souhaitent certaines précisions suite à la présentation et n'ayant pas de demande, elle propose de passer au vote du budget, par chapitre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve les affectations des résultats de clôture de l'année 2019 du budget annexe de l'Assainissement collectif,**
- **Approuve et adopte le budget annexe 2020 de l'Assainissement collectif,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

#### **4. Vote des Budgets annexes 2020 des zones d'activités et des lotissements communaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres I<sup>er</sup> et II du Code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le rapport du débat d'orientations budgétaires 2020 ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, présente les budgets de l'année 2020 concernant les lotissements communaux de la « Résidence des Poètes », la « Résidence de la Sapinière » et « Résidence de la Sittelle », ainsi que de la Zone d'activités économiques (ZAE) du Bronut et de la ZAE de Keranna-Kerabuse qui s'équilibrent en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et celle d'investissement. Elle ajoute que pour les zones d'activités économiques, les dernières cessions de terrains par la commune auprès de l'intercommunalité doivent intervenir cette année. Pour les budgets annexes de lotissements, Marie-Christine TALMONT informe qu'ils intègrent la réalisation des travaux d'aménagement de lots, les prestations de maîtrise d'œuvre, les ventes de terrains à bâtir ainsi que des opérations de stocks, qui sont des opérations d'ordre.

Budget Zone du Bronut - Affectation des résultats de clôture de l'année 2019 :

| <b>Section Fonctionnement</b>  |                    |
|--|--------------------|
| Dépenses = 00,73 €   | Recettes = 00,00 € |
| Déficit de fonctionnement = - 00,73 €  |                    |
| (Le déficit des années antérieures = - 9 579,89 €)   |                    |
| Affectation : Chapitre 002 (Résultat antérieur reporté – dépense – Déficit) = - 9 580,62 € |                    |

Budget Zone de Keranna Kerabuse - Affectation des résultats de clôture de l'année 2019 :

| <b>Section Fonctionnement</b>   |                         |
|---|-------------------------|
| Dépenses = 00,72 €  | Recettes = 199 465,08 € |
| Excédent de fonctionnement = 199 464,36 €   |                         |
| (L'excédent des années antérieures : 25 803,12 €)   |                         |
| Affectation : Chapitre 002 (Résultat antérieur reporté – recette – Excédent) = 225 267,48 € |                         |

Budget Résidence des Poètes - Affectation des résultats de clôture de l'année 2019 :

| <b>Section Fonctionnement</b>  |                         |
|--|-------------------------|
| Dépenses = 114 212,36 €  | Recettes = 191 719,87 € |
| Excédent de fonctionnement = 77 507,51 €   |                         |
| (Le déficit des années antérieures : 909,59 €)   |                         |
| Affectation : Chapitre 002 (Résultat antérieur reporté – recette – Excédent) =<br>- 909,59 + 77 507,51 = 76 597,92 € |                         |

| <b>Section Investissement</b>  |                        |
|--|------------------------|
| Dépenses = 109 399,48 €  | Recettes = 91 914,32 € |
| Déficit d'investissement = - 17 485,16 €   |                        |
| (Le déficit des années antérieures : - 87 101,44 €)  |                        |
| Affectation : Chapitre 001 (Résultat antérieur reporté – dépense – Déficit) = - 104 586,60 € |                        |

Budget Résidence de la Sapinière - Affectation des résultats de clôture de l'année 2019 :

| <b>Section Fonctionnement</b>  |                         |
|--|-------------------------|
| Dépenses = 216 765,90 €  | Recettes = 216 765,75 € |
| Déficit de fonctionnement = - 0,15 €   |                         |
| Affectation : Chapitre 001 (Résultat antérieur reporté – dépense – Déficit) = - 0,15 € |                         |

| <b>Section Investissement</b>  |                        |
|--|------------------------|
| Dépenses = 216 765,75 €  | Recettes = 75 476,04 € |
| Déficit d'investissement = - 141 289,71 €  |                        |
| (Le déficit des années antérieures : - 75 476,04 €)  |                        |
| Affectation : Chapitre 001 (Résultat antérieur reporté – dépense – Déficit) = - 216 765,75 € |                        |

Mme Marie-Christine TALMONT présente ensuite le budget annexe 2020 de la ZAE du Bronut :

|                       | <b>Dépenses</b>     | <b>Recettes</b>     |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | <b>326 155,00 €</b> | <b>326 155,00 €</b> |

Elle explique que le budget annexe de la ZAE de Keranna – Kerabuse se compose comme suit :

|                | Dépenses     | Recettes     |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 225 267,48 € | 225 267,48 € |

Elle expose le budget annexe du lotissement « Résidence des Poètes » :

|                | Dépenses     | Recettes     |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 161 588,08 € | 161 588,08 € |
| Investissement | 189 571,76 € | 189 571,76 € |
| Total          | 351 159,84 € | 351 159,84 € |

Elle présente le budget annexe du lotissement « Résidence de la Sapinière » comme suit :

|                | Dépenses       | Recettes       |
|----------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 1 017 925,75 € | 1 017 925,75 € |
| Investissement | 850 531,50 €   | 850 531,50 €   |
| Total          | 1 868 457,25 € | 1 868 457,25 € |

Elle conclut par le budget annexe du nouveau lotissement « Résidence de la Sittelle » :

|                | Dépenses     | Recettes     |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 293 997,00 € | 293 997,00 € |
| Investissement | 198 000,00 € | 198 000,00 € |
| Total          | 491 997,00 € | 491 997,00 € |

Mme Marie-Christine TALMONT précise alors que les budgets primitifs consolidés de la commune de Moréac pour l'année 2020 sont en équilibre à un total de 26 464 195,89 €.

Mme Marie-Christine TALMONT interroge si certains élus ont des observations ou souhaitent certaines précisions suite à la présentation et n'ayant pas de demande, elle propose de passer au vote des budgets annexes, par chapitre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les affectations des résultats de clôture de l'année 2019 des budgets annexes des zones d'activités économiques et des lotissements communaux,
- Approuve et adopte les budgets annexes 2020 des zones d'activités économiques du Bronut et de Keranna-Kerabuse, ainsi que des lotissements communaux « Résidence des Poètes », « Résidence de la Sapinière » et « Résidence de la Sittelle »,
- Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.

## 5. Subventions aux associations et organismes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération 2015\_06\_12\_13 du Conseil municipal en date du 12 juin 2015 relative à la méthode d'attribution des subventions ;

Vu l'avis de la commission communale de la vie associative réunie le 28 février 2020 ;

Vu la délibération 2020\_03\_06\_02 du Conseil municipal en date du 06 mars 2020 approuvant le budget principal 2020 ;

Mme Jeannine LORJOUX, adjointe à la vie associative, culturelle et sportive, informe que la commission en charge de la vie associative s'est réunie pour étudier les demandes de subventions par application de la méthode définie en 2015.

Elle rappelle qu'une minoration de 10% a été appliquée sur la subvention des associations ayant fait leur demande hors délai. Elle ajoute que la commission propose que la valeur du point reste maintenue à 1,30 € pour l'année en cours et d'augmenter la participation communale à un montant de 10,00 € par jeune pour les élèves de lycée.

Mme Jeannine LORJOUX expose alors la proposition de répartition suivante :

| <b>Associations et Organismes</b>             | <b>Subvention allouée</b>                         |
|---|---|
| <i>Associations et Organismes de Moréac</i>   |   |
| <b>Garde Saint Cyr</b>                        | 4 388,00 € + 1 140,00 € (pour jeunes de - 13 ans) |
| <b>Basket Ball Club</b>                       | 1 794,00 €  |
| <b>Dojo moréacais</b>                         | 65,00 € + 1 060,00 € (pour jeunes de - 13 ans)    |
| <b>Breizh Bad Club</b>                        | 1 099,00 € + 120,00 € (pour jeunes de - 13 ans)   |
| <b>Karaté centre Bretagne</b>                 | 65,00 € + 140,00 € (pour jeunes de - 13 ans)      |
| <b>CAEROM</b>                                 | 177,00 €  |
| <b>Moréac country loisirs</b>                 | 192,00 €  |
| <b>Gymna détente</b>                          | 325,00 €  |
| <b>Club de boules</b>                         | 200,00 €  |
| <b>Club de palets Direnn Kreiz</b>            | 203,00 €  |
| <b>Cyclo Club Moréacais</b>                   | 200,00 €  |
| <b>Club de la Fontaine</b>                    | 87,00 €   |
| <b>Amicale Lande Bergero</b>                  | 116,00 €  |
| <b>Association communale de chasse agréée</b> | 588,00 €  |
| <b>Les Winners</b>                            | 165,00 €  |
| <b>Ramjam Poker Breizh</b>                    | 160,00 €  |
| <b>Atout Cœur</b>                             | 201,00 €  |
| <b>Danse classique</b>                        | 160,00 €  |
| <b>Nordmand</b>                               | 160,00 €  |
| <b>Moréac Futsal Plaisir</b>                  | 160,00 €  |



|   |   |
|---|---|
| Damb De Groll                                       | 395,00 € + 126,00 € (pour jeunes de - 13 ans) |
| Cercle Celtique Krollerion Mourieg                  | 1 121,00 €                                    |
| Breizh Rapa Nui                                     | 213,00 €                                      |
| Comité de la Madeleine                              | 520,00 €                                      |
| M.O.C 56  | 3 300,00 €                                    |
| U.N.C. Anciens combattants                          | 182,00 €                                      |
| A.C.P.G.  | 182,00 €                                      |
| CCAS (pour subventions à caractère social)          | 8 000,00 €                                    |
| Amicale laïque                                      | 354,00 €                                      |
| <i>Subventions relatives aux écoles moréacoises</i> |   |
| Voyage éducatif Ecole Le Grand Marronnier           | 29,00 € x 224 élèves = 6 496,00 €             |
| Voyage éducatif Ecole Saint-Cyr                     | 29,00 € x 209 élèves = 6 061,00 €             |
| Participation arbre de Noël école publique          | 17,00 € x effectif de septembre 2020          |
| Participation arbre de Noël école privée            | 17,00 € x effectif de septembre 2020          |
| <i>Associations extérieures</i>                     |   |
| Collège Jean-Pierre Calloc'h                        | 8,00 € x 156 élèves = 1 248,00 €              |
| Lycée ISSAT Redon                                   | 10,00 € x 3 élèves = 30,00 €                  |
| Le Gros Chêne de Pontivy                            | 10,00 € x 3 élèves = 30,00 €                  |
| Maison Familiale – Loudéac                          | 10,00 € x 1 élève = 10,00 €                   |
| Maison Familiale – Guilliers                        | 10,00 € x 3 élèves = 30,00 €                  |
| Maison Familiale – Questembert                      | 10,00 € x 1 élève = 10,00 €                   |
| Maison Familiale – Montauban                        | 10,00 € x 1 élève = 10,00 €                   |
| Chambre des métiers – Morbihan (56)                 | 10,00 € x 7 élèves = 70,00 €                  |
| CFA Bâtiment – Vannes                               | 10,00 € x 4 élèves = 40,00 €                  |
| BTP CFA – Indre et Loire                            | 1,00 € x 1 élève = 10,00 €                    |
| ACRLP Locminé Pontivy                               | 13,00 € x 21 adhérents = 273,00 €             |
| Tennis Locminé                                      | 13,00 € x 12 adhérents = 156,00 €             |
| La Truite Locminoise                                | 116,00 €                                      |
| Association Trophée Job Morvan – Plumelin           | 150,00 €                                      |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'évolution du montant de participation communale pour les élèves de lycée,
- Approuve la répartition des subventions aux associations et organismes pour l'année 2020,
- Autorise le versement des subventions aux associations et organismes concernés,

- **Approuve la gestion et l'attribution de subventions à des associations ou des organismes à caractère social par le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.**

## **6. Centre Morbihan Communauté – Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 68 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2017-010 du 11 janvier 2017 relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2017-122 du 30 mars 2017 relative à la modification de la composition de la CLECT ;

Vu le rapport définitif de la CLECT, ci-après annexé, approuvé par ladite CLECT à l'unanimité ;

Considérant que les rapports de la commission d'évaluation des charges transférées constituent dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer, à la majorité simple, sur les montants des attributions de compensation tels qu'ils sont proposés dans le rapport de la commission ;

M. Le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières pour l'établissement des attributions de compensation définies par les exécutifs locaux, soient les conseils municipaux et communautaire.

Il ajoute que la CLECT réunie le 12 février 2020 propose de procéder à la révision des montants d'attribution afin de tenir compte des services communs pour une partie du territoire, de l'actualisation des annuités d'emprunts et de la baisse de la participation de la communauté de communes en matière de voirie. M. Le Maire précise les montants suivants pour le compte de la commune de Moréac :

- attribution de compensation définitive 2019 : 1 914 382,42 € ;
- attribution de compensation prévisionnelle 2020 : 1 908 436,82 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 février 2020, portant sur le montant de l'attribution de compensation définitive des communes pour l'année 2019 et du montant de l'attribution provisoire au titre de l'année 2020,**
- **Charge M. Le Maire de notifier cette décision à M. le Président de l'intercommunalité,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et remplir toute formalité nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

## **7. Centre Morbihan Communauté – Convention pour l'intervention des Chantiers Nature et Patrimoine**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5111-1 et L. 5214-16-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2511-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 portant approbation des statuts de la communauté de communes ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté en date du 26 septembre 2019 portant sur la convention de prestations de services avec les communes pour les Chantiers Nature et Patrimoine ;

M. Le Maire propose que la commune adhère au service intercommunal des Chantiers Nature et Patrimoine (CNP), qui peut réaliser des interventions d'entretien d'espaces verts et de restauration du petit patrimoine. Il précise que ce service CNP a une vocation sociale de retour vers l'emploi et intervient en fonction des demandes des collectivités sur leur territoire, avec une facturation par prestation réalisée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve l'adhésion au service des Chantiers Nature et Patrimoine de Centre Morbihan Communauté,**
- **Approuve la conclusion d'une convention de prestation de services avec l'intercommunalité formalisant l'intervention des Chantiers Nature et Patrimoine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour une durée de 7 ans,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

## **8. Dénomination du complexe de salles polyvalentes**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

M. Le Maire informe qu'en lien avec la construction du complexe de salles polyvalentes actuellement en cours, il a été souhaité donner un nom à cette future structure avec la contribution de la population. Plusieurs propositions ont été reçues en mairie et suite à un nouvel échange entre élus concernant ce nom, M. Le Maire propose au vote les noms suivants :

| <i>Propositions finales de nom</i> |
|------------------------------------|
| La Salle Gentiane                  |
| Les Arcades                        |
| L'Espace An ty roz                 |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée, par**

- **3 voix pour « Les Arcades » (MM. PICAUT Marie-Pierre, POUILLAUDE Maurice, LE HAZIF Marie-Annick),**
- **12 voix pour « L'Espace An Ty Roz » (MM. TALMONT Marie-Christine, LORJOUX Jeannine, STAEL Gérard, LE TOHIC Morgane, LE TOQUIN Stéphanie, LE FICHER Yoann, PUISSANT Séverine, LE PADRUN Patrick, DENIS David, LE FRINGERE Madeleine, LE NET Karine, LORIC Franck),**
- **1 abstention (M. ROSELIER Pascal),**
- **Dénomme « Espace An ty roz » le complexe de salles polyvalentes sur la zone du Parco,**
- **Autorise M. Le Maire signer tout document en application de la présente délibération.**

## **9. Questions diverses**

### **a) Manifestations et vie locale**

M. Le Maire rappelle que le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales se tiendra le 15 mars 2020 et que les bureaux de vote seront tenus par les élus communaux.

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe en charge de la Jeunesse, informe que la collecte pour les « Restos du Cœur » prévue par le Conseil municipal des enfants le 07 mars 2020 a été annulée en raison des préconisations préfectorales liées au coronavirus – Covid 19.

### **b) Travaux de voirie**

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint à la voirie, informe que les travaux de création des murets de pierre bordant les placettes de la résidence de la Sapinière ont débuté. Il ajoute que les actes notariés de cession des premiers lots ont été signés ce jour avec les acquéreurs.

Mme Madeleine LE FRINGERE, conseillère municipale, interroge si des aires de covoiturage sont envisagées à l'avenir dans le territoire de Moréac, comme il en existe au sein de plusieurs communes.

M. Le Maire lui répond que ce type d'aménagement routier était effectivement réalisé précédemment par les collectivités, avec un soutien financier possible de la part du département du Morbihan. Cependant, il précise que l'aménagement d'aires de covoiturage est devenu une obligation pour les surfaces commerciales qui souhaitent s'installer ou s'agrandir.

Suite à un échange entre élus, il est d'ailleurs précisé qu'une telle aire de covoiturage existe déjà au sein du parking du magasin Intermarché sur la zone du Bronut.

M. Le Maire précise ensuite que ces aménagements liés à la mobilité devraient d'ailleurs se développer en lien avec l'extension des zones d'activités économiques au bord de la Route nationale (RN) 24, soit à des emplacements à proximité des axes routiers.

### **c) Travaux de bâtiments**

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe à la Jeunesse, informe qu'une fresque sera prochainement réalisée sur la devanture de la garderie périscolaire en lien avec les travaux de rénovation engagés au sein de ce bâtiment.

### **d) Fin de mandat 2014-2020**

En cette dernière séance du Conseil municipal pour le mandat 2014-2020, M. Le Maire remercie l'ensemble des élus communaux pour leur engagement et pour les nombreux échanges qui se sont tenus courant de ce mandat, le tout s'étant déroulé dans une ambiance générale apaisée et agréable. Il tient à avoir une pensée pour les conseillers municipaux qui n'ont pu finir ce mandat pour diverses raisons, et souhaite bonne continuation à l'ensemble des élus communaux qu'ils aient fait part ou non d'une nouvelle candidature à un mandat électoral.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 22h30.**